

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « UNO FOLIE CHALLENGE »

du 11 Mars 2015 au 5 Juin 2015

I. SOCIETE ORGANISATRICE

La société MATTEL FRANCE, au capital social de 7.566.550 euros, dont le siège social est situé au 3 Allée des Fleurs - Parc de la Cerisaie - 94260 Fresnes, France, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro B 692 039 688, organise du 11 Mars 2015 au 5 Juin 2015 un jeu concours « UNO FOLIE CHALLENGE » pour la marque UNO.

Ce jeu a un caractère gratuit et sans obligation d'achat, sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : www.unofoliechallenge.fr.

Il est précisé que ce jeu n'est pas géré ni parrainé par Facebook®.

Les questions concernant la gestion du jeu peuvent être adressées par email à l'adresse contact@unofoliechallenge.fr.

II. DOMAINE TERRITORIAL & DURÉE

- 2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine Corse incluse.
- 2.2. Le jeu concours se déroulera du 11 mars 2015 au 5 Juin 2015 inclus jusqu'à 18h.

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, possédant un compte Facebook, ayant un accès à un réseau internet et résidant légalement en France Métropolitaine Corse incluse (ci-après le ou les "Participant(s)").
- 3.2. Les Participants s'engagent à respecter les conditions et la mécanique établies dans le présent règlement, dans les termes et conditions d'utilisation de Facebook.
- 3.3. Dans le cas où le participant est mineur, la participation est conditionnée à l'accord des parents ou représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants mineurs de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.
- 3.4. La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas y participer sous un autre pseudonyme que celui fourni ou via plusieurs comptes Facebook® ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considéré comme nul. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu-concours entraînera l'élimination du Participant. Tout Participant qui ne respecterait pas les conditions précitées sera éliminé.

- 3.5.** Les employés de Mattel ainsi que leur famille directe, les parents, descendants et partenaires sont exclus de la participation à ce jeu concours.
- 3.6.** Mattel pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux de participer au jeu concours. Il est notamment interdit d'utiliser une application différente de celle mise à disposition sur le site.
- 3.7.** La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre ceux qui effectueraient tout acte qui pourrait être considéré comme frauduleux ou abusif.
- 3.8** Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et en bon père de famille à l'égard de la Société Organisatrice et des tiers ;
- Respecter la vie privée des tiers,
- Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de contenus grossiers.
- Ne pas soumettre de commentaires ou contenus (i) enfreignant les droits de propriété intellectuelle de tiers, le droit à l'image de tiers, le respect de la vie privée ou (ii) contraires aux lois, règlements en vigueur ou aux bonnes mœurs, et en particulier des contenus contrefaisants, ou bien encore diffamatoires ou injurieuses ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs ;

Les commentaires/contenus ne doivent pas notamment constituer:

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur,
- l'apologie des crimes contre l'humanité,
- l'incitation à la haine ou la violence,
- l'atteinte à la dignité humaine,
- l'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac
- Une violation de la propriété intellectuelle
- Une violation des « droits de la publicité »

- Une mise en péril des mineurs

IV. MÉCANIQUE DU JEU UNO FOLIE

- 4.1.** La participation a lieu depuis l'adresse suivante : www.unofoliechallenge.fr
- 4.2.** Inscription au jeu : le Participant doit être membre de Facebook, il suffira donc au Participant d'accéder à l'application « Uno Folie Challenge » sur la page Facebook UNO. Grâce à cette application, le Participant, après avoir expressément autorisé la société organisatrice à accéder à ses informations de base, à lui envoyer des courriers électroniques promotionnels, à accéder aux informations de son profil et à ses photos et vidéos, pourra participer au jeu.
- 4.3.** Le processus de participation est détaillé ci-dessous :
- Accéder à l'application « Uno Folie Challenge » pendant la durée du jeu.
 - Les participants devront s'inscrire et soumettre le défi de leur choix.
 - Tous les défis proposés seront soumis à modération avant de pouvoir participer au concours. Ci-dessous figurent les raisons pour lesquelles les défis ne pourront pas être acceptés pour participer au concours :
 - Si leur teneur est contraire aux conditions énoncées à l'article 3.8 ou a un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;
 - Si y apparaissent une ou plusieurs marques ou produits ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
 - Le participant peut proposer autant de défis qu'il le souhaite.
 - En revanche, le participant sera éligible uniquement pour 1 lot
 - Les participants qui ont soumis un défi rejeté seront informés du refus par une notification Facebook et seront invités à soumettre un nouveau défi.

V. LOT & REMISE DU LOT

- 5.1.** Au plus tard le 12 Juin 2015, un jury sélectionné par la société organisatrice désignera 16 gagnants selon les critères suivants : Originalité, créativité et qualité du défi. La décision du jury sera sans appel. L'identité des gagnants sera annoncée sur la page officielle UNO le 12 Juin 2015.
- 5.2.** Les lots distribués par le jury sont :
- Pour les gagnants 1 à 8 les 8 lots suivants : 1 « pass » de trois jours pour deux personnes aux Solidays du 26 Juin 2015 au 28 Juin 2015, 1 « pass » camping, 1 jeu UNO Folie d'une valeur unitaire de 126.99 euros. Pour les

gagnants 9 à 16 les 8 lots suivants : 1 pack Deluxe UNO comprenant 1 jeu UNO, 1 jeu UNO Folie, 1 jeu UNO sport, 1 jeu UNO De Luxe, 1 jeu UNO Extrême d'une valeur unitaire de 118 euros.

- 5.3. Les gagnants 1 à 8 s'engagent à venir avec un accompagnateur pour se rendre éligibles à leur participation en qualité d'équipe à la finale du tournoi « Uno Folie Challenge » sous réserve de perdre son lot et que celui-ci soit attribué à un autre participant.
- 5.4. Les gagnants et leurs accompagnateurs sélectionnés pour participer aux Solidays s'engagent à participer à la finale du tournoi Uno Folie Challenge qui se déroulera aux Solidays pendant toute la durée du festival. Ils s'engagent également à respecter les contraintes, horaires et l'organisation du tournoi « Uno Folie Challenge » imposés par la Société Organisatrice.
- 5.5. Le participant et son accompagnateur devront prendre en charge la totalité des frais liés à leur venue au festival Solidays (transports, hébergement hors camping, repas, collation, ...) et ne pourront demander aucune compensation financière liée à leur déplacement à la Société Organisatrice.
- 5.6. Le participant et son accompagnateur doivent être des personnes majeures vivant en France Métropolitaine Corse incluse.
- 5.7. UNO peut exiger que le gagnant et son accompagnateur rapportent la preuve de leur identité au moment de la remise du lot. Pour ce faire, le gagnant et son accompagnateur devront fournir à la société organisatrice une pièce d'identité valide. Le refus du Participant ou/ et de son accompagnateur de fournir les documents signifierait la perte du droit à recevoir le lot.
- 5.8. Le gagnant doit avoir rempli tous les champs du formulaire d'inscription correctement et avec des coordonnées valides. Si le gagnant ne peut être joint grâce aux coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription une semaine après l'annonce des gagnants, il perdra ses droits sur le prix ainsi que le droit de déposer toute réclamation. Sans préjudice d'autres causes possibles de l'absence de distribution du lot, seront considérées comme des raisons imputables au gagnant le fait d'avoir fourni à la société organisatrice des données erronées.
- 5.9. En cas de non attribution du lot pour les raisons évoquées ci-dessus, le même jury choisira un nouveau gagnant qui sera annoncé sur le site www.unofoliechallenge.fr.
- 5.10. Les gagnants 9 à 16 disposent de 30 jours à compter de l'annonce des gagnants pour faire valoir leurs lots en écrivant à l'adresse postale ou électronique ci-après reprises.

Agence FullSIX Advertising Groupe FullSIX – Jeu concours Uno Folie Challenge 157 rue Anatole France 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex - France ou par mail à contact@unofoliechallenge.fr

Dans ce même délai, il sera demandé aux gagnants d'envoyer les pièces suivantes (par courrier ou email) :

- Une photocopie recto verso de leur pièce d'identité en cours de validité

- Les gagnants indiqueront leurs noms, prénoms, numéros de téléphone et adresses complètes sur papier libre. Si dans le délai des 30 jours, les gagnants ne se sont pas manifestés et/ ou n'ont pas fourni toutes les informations demandées, les lots seront considérés comme définitivement perdus. Les gagnants, qui auront envoyés toutes les informations dans le délai imparti, se verront alors adresser à l'issue du Jeu leur lot respectif par Colissimo sous 12 semaines et les recevront à l'adresse qu'ils auront indiquée sur papier libre.

La société organisatrice ni l'agence publicitaire Fullsix Advertising ne sauraient être tenues pour responsables des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

- 5.11.** Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre- valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. La valeur indiquée des lots correspond au prix TTC public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, l'organisateur sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente ou sa contre-valeur en numéraire, au choix de l'organisateur.

VI. ACCEPTATION

- 6.1.** La participation à ce jeu implique l'acceptation intégrale de la part des participants du présent règlement et des termes et conditions d'usage de Facebook.
- 6.2.** La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, en particulier l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques de piratage et de contamination par des éventuels virus informatiques transitant par le réseau.
- 6.3.** MATTEL France décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.
- 6.4.** MATTEL France décline toute responsabilité quant au fonctionnement du Jeu, notamment en cas de panne ou d'incident, quelle qu'en soit l'origine, affectant la participation au Jeu sur le Site Internet.

- 6.5. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.
- 6.6. Plus particulièrement, la société MATTEL France ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité et leur vie personnelle, professionnelle ou commerciale.
- 6.7. UNO se réserve le droit de modifier ces termes et conditions si les circonstances l'exigent et à dissiper les doutes qui peuvent surgir en ce qui concerne les questions non couvertes ici.
- 6.8. Le règlement restera en ligne pendant la période promotionnelle sur " UNO Folie Challenge " dans Facebook.
- 6.9. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de prolonger ou de modifier la promotion si les circonstances l'exigent, sans avoir à justifier sa décision et sans que sa responsabilité à l'un des participants.

VII. DROITS DE LA PERSONNALITE ET DROITS D'AUTEUR

- 7.1. En effectuant le téléchargement de la règle sur l'application dans le cadre du présent jeu les participants cèdent gracieusement à la Société organisatrice, dans le cadre et pour les besoins du Jeu et de sa promotion, de manière non exclusive, le droit de reproduire, adapter, représenter, exploiter, publier et diffuser le défi, l'image, le nom et le prénom de chaque participant, sur tous réseaux, et notamment les réseaux mobiles ou le réseau internet, et sur tous supports publicitaires (notamment son inclusion dans des bannières publicitaires et/ou promotionnelles et/ou commerciales, pour des opérations publicitaires, promotionnelles, commerciales, de communication internet et de relations publiques, dans la presse notamment), sans que cette cession ne leur confère un quelconque droit ou avantage supplémentaire que le droit de participer au présent jeu.
- 7.2. Cette cession des droits de reproduction, d'adaptation et de représentation des règles, images, nom et prénom de chaque participant est consentie, gracieusement et à titre non exclusif, jusqu'au 31 décembre 2017, pour le monde entier.
- 7.3. En tout état de cause, les participants sont dûment informés que pour des raisons techniques liées à la communication des règles et/ou des images liées au tournoi, ou à leur montage sur tout support de communication, la Société Organisatrice et/ou ses mandataires peuvent être amenés à retoucher les photographies et les défis sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'aval des participants ce qu'ils acceptent d'ores et déjà.

VIII. RESPONSABILITÉS

8.1. Enfin, les Participants au jeu garantissent à la Société organisatrice et ses mandataires ou ayants droits que :

- Ils participent au jeu sous leur véritable identité et leur image ;
- Il n'existe aucun accord d'exclusivité concernant l'utilisation des images ou règles ni aucun accord préexistant susceptible d'entrer en conflit avec l'utilisation des images ou règles par MATTEL et/ou ses mandataires ou ayants droits dans le cadre du jeu-concours ;

En conséquence, ils prendront en charge toute réclamation, tout recours de tiers et/ou toute condamnation éventuelle prononcée à l'encontre de la Société Organisatrice à la demande d'un tiers pour non-respect de ces droits.

8.2. La Société et, s'il y a lieu, l'agence de publicité Fullsix Advertising qui gère la création et l'exécution du présent jeu concours n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les incidences et les événements de tout ordre ayant pour origine un cas fortuit et/ou de force majeure, qui portent atteinte à son déroulement et à son exécution et, concrètement, les incidences et les événements de tout ordre (par exemple, interruption ou perte de connexion à Internet ou au site web de Facebook, etc.) provoqués par une panne du programme informatique ; de même qu'en ce qui concerne des incidents dérivant de causes comme une panne du réseau téléphonique, des systèmes informatique et électrique, entraînés par des agents externes naturels (atmosphériques, climatologiques) ou par un fonctionnement déficient des compagnies de distribution, etc.

8.3. La Société se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu concours tous les participants dont l'action serait contraire à la loi, à la morale et/ou qui attentent à l'image de la société. Les participants s'engagent à ne pas transgresser les droits à l'intimité et à l'image de tiers, en assumant, dans le cas contraire, les responsabilités dérivant de cette infraction. La Société se réserve le droit de ne pas permettre à une personne de participer si elle estime que cette personne fait un mauvais usage ou un usage frauduleux de cette participation et, concrètement de sa condition de participant. Il est considéré mauvais usage ou usage frauduleux, le manquement à une des conditions de participation comprises dans le présent règlement. L'exclusion d'un Participant, quelle qu'en soit la cause, entraîne la perte de tous les droits dont il avait pu disposer, notamment, expressément, le droit de participer aux tirages au sort qui font partie du présent jeu concours et qui sont détaillés dans le présent règlement.

8.4. La Société se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre l'application à tout moment et quelle qu'en soit la raison, sans avoir à le notifier.

IX. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

- 9.1.** En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, et qu'ils peuvent exercer ce droit auprès de la Société Mattel France, 3 Allée des Fleurs ; Parc de la Cerisaie, 94260 Fresnes en précisant la référence du présent jeu.
- 9.2.** Le participant sera le seul responsable de tous les dommages ou préjudices, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à la Société ou à autrui, en raison de la fourniture de données fausses, inexactes, incomplètes ou non actualisées. Dans ce sens, le participant garantit que les données personnelles qu'il fournit sont véridiques et il s'engage à communiquer à la Société toute modification les concernant.
- 9.3.** Sauf demande contraire adressée à Mattel France, les participants autorisent, dans l'hypothèse où ils seraient gagnants, la citation du nom d'utilisateur, prénom, et initiale du nom et la parution de celui-ci sur tous supports sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots dont ils pourraient être bénéficiaires au titre du présent règlement.
- 9.4.** Les données recueillies seront intégrées aux fichiers de Mattel afin de procéder à la gestion du jeu concours, ainsi que pour tenir les participants informés des promotions et nouveautés de Mattel. Les utilisateurs souscrivant au jeu concours pourront également participer à d'autres promotions postérieures d'UNO ou d'autres produits de Mattel. De plus, les personnes qui s'inscrivent autorisent expressément Mattel à leur envoyer des informations commerciales et publicitaires par courriel ou autres voies électroniques. Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par courrier écrit en ce sens et adressé à MATTEL FRANCE S.A.S, 3 Allée des Fleurs; Parc de la Cerisaie, 94260 Fresnes, en rappelant le nom du jeu.

X. REMBOURSEMENTS

- 10.1.** Les frais de connexion au Site seront remboursés sur la base d'un forfait global de connexion de 10 minutes sur la base d'un tarif de 0,50€ TTC la minute sur simple demande écrite à FullSix Advertising mentionnant le nom complet du jeu accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès en faisant apparaître les dates et les heures de connexion au site et d'un RIB ou RIP envoyés avant le 5 juillet 2015 (cachet de la poste faisant foi).
- 10.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante.
- 10.3.** Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Une seule demande de remboursement par foyer.

XI. AUTRES DISPOSITIONS

- 11.1. La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.
- 11.2. Le présent règlement ainsi que la liste complète des gagnants sont déposés via <http://www.reglement.net> à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.
- 11.3. Le présent règlement est disponible à l'adresse du site du Jeu : <http://www.unofoliechallenge.fr> ou sur simple demande en écrivant à l'adresse postale de Mattel France. Etant précisé que le remboursement des frais postaux de la demande sera effectué par virement bancaire (joindre un R. I. B à la demande) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse). Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

XII. LOI ET JURIDICTION

Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différent à l'amiable, les tribunaux de PARIS seront seuls compétents.